Image not found or type unknown

devis incomplet et trompeur

Par **jacko**, le **09/06/2009** à **07:03**

Est-ce normal qu'un artisan rajoute des corps de métier en plein travaux alors que devis global des travaux n'en parle pas .
En effet les devis ont été réalisés séparément par un maçon et un chauffagiste, et le maçon m'annonce une fois son travail amorcé à 75 % qu'il faut que je fasse faire un devis par un couvreur pour un tavail facilemet réalisable par lui.
J'estime qu'il y a tromperie ,et que dans ce cas il doit assumer le coût de cette intervention non prévue sur le devis d'origine.

Par **wolf**, le **09/06/2009** à **16:06**

Cela dépend... que dit le devis initial propre à ces travaux-ci...?
si ils sont indiqués, c'est donc qu'ils doivent être réalisés comme convenu par le devis accepté des deux parties.

Par **jacko**, le **09/06/2009** à **20:50**

Il est précisé :
-Pour le maçon:
-Terrassement fondation 80.00
-Béton fondation (fer diam 12 120.00
-Maçonnerie briques ordinaires,
échafaudage 14.4 m2 x 100.00 1440.00
-Cimentage intérieur
11.2 m2 x 30.00 336.00
-Trémie béton coffrage 150.00
-Dalles béton + mitron 120.00
MONTANT HT 2246.00
tva 5.5 % 123.53
Montant TTC 2369.53

Par **jacko**, le **09/06/2009** à **20:58**

Pour le Plombier chauffagiste:
Tubage de l'insert
- 9m de tubage polyflexip inox 180
double paroi 9 mètres 657.00
- Collier 180 1 23.00
- Raccord de tubage 1 21.00
- Main d'oeuvre et (ACCESSOIRES) 480.00

HT 1181.00
TVA 5.5% 64.96
TTC 1245.96

Le terme (ACCESSOIRES)est bien sujet à interprétation ;;;

Par **jacko**, le **09/06/2009** à **21:03**

Moi je vois là un ensemble de 2 devis pour une cheminée en état de fonctionnement.
Que dois-je faire avec le futur devis du couvreur ?, qui je le répète n'est sollicité qu'après réalisation des 75% des travaux que j'aurais refusés pour plus cher que la sommes des 2 précédents, alors que là je suis mis evant le fait accompli.

Par **wolf**, le **10/06/2009** à **09:01**

Effectivement, sans être spécialisé dans ce genre de conflits, cela me semble étrange.

Vous avez besoin de travaux, vous faites venir un professionnel, ce dernier vous établi un devis, et une fois les travaux pratiquement terminés, il fait venir un autre professionnel, pour un nouveau devis....

Si vous tentiez de vous rapprocher de la DDCCRF de votre département, pour qu'ils puissent apprécier ces pratiques et vous dire de quoi il en retourne.... ;)

La saisie de la DDCCRF et totalement gratuite, même si ils prennent en charge votre dossier.

Désirez-vous de plus amples renseignements sur la DDCCRF? sur comment la saisir?

Par **jacko**, le **10/06/2009** à **10:56**

Oui s'il vous plait.
Qu'est-ce que la DDCCRF ? est-ce compliqué et long ?
Car je voudrais quand même leur faire un peu peur pour essayer de régler ça à l'amiable, mais je suppose que la DDCCRF va ma le proposer?
Vais_je pouvoir communiquer avec eux, par internet, au début ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Merci

Par **wolf**, le **10/06/2009** à **11:07**

Alors, la DDCCRF, c'est la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Pour entrer en contact avec eux:
-Téléphone, via un N° normal facilement trouvable dans l'annuaire de FT, qu'il soit papier ou sur le net (pages jaunes)

-Courrier postal

-Mail

-S'y déplacer si pas trop loin de chez vous

Pour les saisir:

-Soit en s'y déplaçant. Ils reçoivent le public 2 jours par semaine, donc au préalable, les appeler avant, pour savoir quels son ces jours. S'y déplacer avec tout les éléments en main, afin qu'ils aient la totalité du dossier. si ils ont besoin de ces documents, ils s'en font une copie, et vous laissent les originaux (;))

-Soit par courrier postal explicatif détaillé, contenant copie de tout les éléments.

-Soit par mail, idem que par courrier postal.

On ne peut les saisir sur simple appel téléphonique. Car ils n'aurait pas en main les documents appuyant vos dires.

Cette démarche est totalement gratuite de A à Z (service public), et en général, les professionnels ne jouent pas avec la DDCCRF qui à un arsenal d'amendes et de fermetures administratives en répression à des professionnels récalcitrants.

A chaque fois que j'ai fait appel à eux, les dossiers se réglaient entre une semaine et 15 jours maxi.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés